

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Boulieu-lès-Annonay

Séance du 25 MAI 2020

L'an deux mille vingt et le 25 mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Céline BONNET, Maire.

Présents :

Damien BAYLE, Agnès DE RETZ, Mikaël DUBICKI, Christelle ETIENNE, Cécile GRANGER, David JURDIC, Viviane LASCOMBE, Jean-Marc LOTHEAL, Pamela LUCA Thierry MAISONNIAL, Laurence MOLARD, Eric MONTIBELLER, Marlène POULENARD, Christophe REY, Martine ROUMEZY, Olivier ROUSSAT Benjamin SERVE, Cindy VIALETTE

Absents : Frédéric BRETTE (pouvoir à David JURDIC)

Madame Cindy VIALETTE est nommée Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- I- Election du Maire (délibération n°1)
- II- Création des postes d'Adjoints (Délibération n°2)
- III- Election des Adjoints (Délibération n°3)
- IV- Création d'un poste de Conseiller Municipal délégué (Délibération n°4)
- V- Election du conseiller municipal délégué (Délibération n °5)
- VI- Modalités des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints (Délibération n°6)
- VII- Délégation du Conseil Municipal au Maire
- VIII- Questions diverses

Madame le Maire procède à la lecture des résultats des élections du 15 mars 2020 et appelle les nouveaux élus.

Madame le Maire présente sa démission au Conseil Municipal. Monsieur Olivier ROUSSAT, doyen de l'assemblée, prend la présidence. Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil. Il est dénombré 18 conseillers présents, la condition de quorum est ainsi remplie.

I- Election du Maire (Délibération n°1)

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection du Maire. Le Maire est élu par vote à bulletin secret et à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal désigne un assesseur : Monsieur Christophe REY.

Monsieur Damien BAYLE se déclare candidat.

Nombre de votants :	19
Bulletins blancs :	3
Suffrages exprimés :	16
Majorité absolue :	9

Monsieur Damien BAYLE a obtenu 16 voix.

Monsieur Damien BAYLE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et immédiatement installé.

II- Création des postes d'Adjoints (Délibération n°2)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'avant de procéder à l'élection des adjoints, il convient de fixer le nombre des adjoints qui seront à élire. Monsieur Damien BAYLE propose le nombre de 4.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la création de 4 postes d'adjoints au Maire.

III- Election des Adjoints (Délibération n°3)

Il est procédé à l'élection de la liste des adjoints.

Liste des candidats

1^{er} Adjoint	Madame Christelle ETIENNE
2^{ème} Adjoint	Monsieur Eric MONTIBELLER
3^{ème} Adjoint	Madame Martine ROUMEZY
4^{ème} Adjoint	Monsieur Benjamin SERVE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **16 voix pour et 3 abstentions**,

- **PROCLAME :**

- 1^{er} Adjoint Madame Christelle ETIENNE,
- 2^{ème} Adjoint Monsieur Eric MONTIBELLER,
- 3^{ème} Adjoint Madame Martine ROUMEZY,
- 4^{ème} Adjoint Monsieur Benjamin SERVE.

Ils sont immédiatement installés.

IV- Création d'un poste de conseiller municipal délégué (Délibération n°4)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste de Conseiller Municipal Délégué à l'**Urbanisme**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

- **Approuve** la création d'un poste de Conseiller Municipal Délégué à l'Urbanisme

V- Election d'un conseiller municipal délégué (Délibération n°5)

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection du Conseiller Municipal Délégué à l'Urbanisme.

Candidat : Monsieur Olivier ROUSSAT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **16 voix pour et 3 abstentions**,

- **PROCLAME** Monsieur Olivier ROUSSAT, Conseiller Municipal Délégué à l'Urbanisme.

VI- Modalités des indemnités de fonction du maire et des adjoints (Délibération n°6)

Le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des élus municipaux issues des articles L2123-20 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il invite le Conseil Municipal à fixer le montant des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints.

A titre indicatif, les indemnités maximales pouvant être allouées dans une commune de 2 365 habitants sont les suivantes :

- Maire : 51.6 % de l'indice brut terminal, soit 2006.93 euros bruts mensuel ;
- 1^{er} adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal, soit 770.10 euros bruts mensuel ;
- 2^{ème} adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal, soit 770.10 euros bruts mensuel ;
- 3^{ème} adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal, soit 770.10 euros bruts mensuel ;
- 4^{ème} adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal, soit 770.10 euros bruts mensuel ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à 16 voix pour et 3 abstentions,**

- Décide :

L'indemnité du Maire, est, à compter du 25/05/2020, calculée par référence au barème fixé par l'article L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à cette commune : 51.6 % de l'indice brut terminal, soit 2006.93 euros bruts mensuel.

Les indemnités des adjoints, sont, à compter du 25/05/2020, calculées par référence au barème fixé par l'article L.2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à cette commune :

- **1^{er} adjoint : Mme Christelle ETIENNE** : 19.8 % de l'indice brut terminal, soit 770.10 euros bruts mensuel ;

- **2^{ème} adjoint : M Eric MONTIBELLER** : 19.8 % de l'indice brut terminal, soit 770.10 euros bruts mensuel ;

- **3^{ème} adjoint : Mme Martine ROUMEZY** : 19.8 % de l'indice brut terminal, soit 770.10 euros bruts mensuel ;

- **4^{ème} adjoint : M Benjamin SERVE** : 19.8 % de l'indice brut terminal, soit 770.10 euros bruts mensuel ;

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget.

Conformément à l'article L-2123-20-1 du CGCT, la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

VII- Délégation du Conseil Municipal au Maire (Délibération n°7)

Le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations du Conseil Municipal dont peut être chargé le Maire en tout ou partie et pour la durée de son mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Accorde** à Damien BAYLE, Maire, le pouvoir pour la durée de son mandat :
- **D'arrêter** et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et passer à cet effet les actes nécessaires.
- **De prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution ainsi que les avenants, et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fourniture et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant (90 000 € H.T.) lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **De passer** les contrats d'assurance, de les signer et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- **De créer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- **De prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.
- **D'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- **De fixer**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- **De fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- **D'exercer**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213.3 dans la limite de 80 000 €.
- **D'intenter** au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- **De régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 €.

VIII- Questions diverses

- Est ce qu'il sera possible de planifier sur plusieurs mois les dates des prochains conseils municipaux ? Monsieur David JURDIC demande la mise en place d'un calendrier. Monsieur Damien BAYLE prend en compte cette demande et précise que la mise en place d'un planning est prévue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.